



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : 22

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, Mr Jean-François CHARRIER, Mr Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mr Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, Mr Franck BOUQUIN, adjoints.

Mr Serge RAYNAUD, Mme Céline MARTINEAU, Mr Sylvain LOUARN, Mr Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, Mr Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, Mr Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mr Éric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, Mr Éric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DRÉAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers.

Étaient excusés :

- Mme Karine MAINGUET, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- Mme Émilie CARROT, (pouvoir à Mme Lina PUTOLA) ;
- Mr Frédéric GEFFRIAUD, (pouvoir à Mr Jean-Yves RETIERE) ;
- Mme Céline OLLIVIER, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN).

Secrétaire de séance : Madame Armelle GEHIN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2022

2. Ressources Humaines

2.1 Modification du tableau des effectifs

2.2 Revalorisation participation employeur à la prévoyance

3. Projet Investissement

AMI cœur de bourg : sollicitation auprès du département pour intégrer de nouvelles opérations jusqu'à la fin du mandat

4. Travaux

Signature du protocole transactionnel suite aux travaux du cœur de bourg

5. Finances

5.1 Tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2023 hors famille-éducation

5.2 Convention de gestion budgétaire avec l'ASPM (Mazerolles)

6. Urbanisme

- 6.1 Acquisition des parcelles AE 159, 160 et YA 233
- 6.2 Déclassement de délaissés communaux – parcelles ZT 441 et 442
- 6.3 Exclusion temporaire du droit de préemption – Le Bois Briand IV

7. Vie Culturelle et associative

Avenant à la convention de l'école inter-communale de musique et subvention complémentaire pour la rémunération du directeur de l'établissement

1. Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du Conseil municipal du 25 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022.

2. Ressources Humaines

2.1) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe de la création de quatre postes temporaires conformément au tableau présenté sur la note de synthèse, pour accroissement temporaire d'activité. Un poste concerne le service communication pour la distribution des bulletins municipaux, un poste au service comptabilité, ainsi que deux postes en animation. Le détail du temps de travail, de la filière et de la durée est indiqué au tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que proposé et INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2.2) Revalorisation participation employeur à la prévoyance

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 6 novembre 2018 afin d'approuver une convention de participation à la prévoyance, proposée par le centre de gestion dont le gestionnaire est Collecteam. La prévoyance est une assurance proposée à l'ensemble des agents des collectivités territoriales dont une partie est retenue sur leur salaire et une partie prise en charge par l'employeur. Le montant mensuel de la participation du risque prévoyance pour la commune de Saint-Mars-du-Désert est actuellement de 10 € brut/agent. Depuis 2022, il y a eu une augmentation de la cotisation prévoyance (1.38% en 2021 à 1.63% en 2022 et 1.82% prévu en 2023).

Madame le Maire souhaite souligner l'attachement de la collectivité à la participation prévoyance de ses agents et souhaite revaloriser la participation employeur sur le risque prévoyance et de la porter de 10 € à 12 € brut mensuelle à partir du 1^{er} janvier 2023. Le sujet a été évoqué en Comité Technique au mois d'octobre, avec les représentants du personnel qui ont fait cette proposition de 12 € qui correspond à une moyenne départementale.

Monsieur Gérard LE FEL demande quel montant représente ce surplus pour la municipalité.

Madame le Maire précise que le budget global annuel de la prévoyance est estimé aux alentours de 6 000 € et que tous les agents ne cotisent pas à la prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE à 12 € par agent et par mois, la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023 et INSCRIT les crédits suffisants au budget.

3. Projet Investissement

AMI cœur de bourg : sollicitation auprès du département pour intégrer de nouvelles opérations jusqu'à la fin du mandat

Monsieur Jean-François CHARRIER indique qu'il est prévu des opérations majeures d'ici 2026 dans ce mandat municipal. Pour se faire il est prévu l'élaboration d'un plan guide opérationnel (PGO). L'étude pourrait s'articuler autour de trois points :

- Une stratégie d'aménagement basée sur les enjeux et priorités définis en phase diagnostic
- Un programme opérationnel qui détaillera pour chaque secteur les procédures à suivre
- Une proposition d'enveloppes budgétaires nécessaires à la réalisation de chacune des actions.

Les financements de cette étude sont pris en charge de 40% à 50% par le département (selon les communes), et de 50% du reste à charge par la CCEG sous réserve d'un accompagnement technique de la CCEG.

Les coûts de ces études sont situés entre 45 000 € (Héric) et 60 000 € qui sont des sommes assez importantes.

La première opération est au titre des mobilités avec la création d'une plateforme multimodale et la sécurisation des carrefours RD9/Tourmentinerie/ P.TOUZOT avec accès au nouveau pôle élémentaire dont les enjeux sont la facilitation des mobilités avec aménagement cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité. Ceci devrait logiquement inciter le co-voiturage. Le coût des travaux prévisionnels est de 650 000 € HT, hors maîtrise d'œuvre et la requalification de la rue Guillet en entrée du cœur de bourg, les enjeux sont la sécurisation routière et la facilitation des mobilités avec des aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité. Les coûts des travaux prévisionnels sont uniquement calculés sur la voie cyclable et non le coût global des travaux et sont de 150 000 € HT hors maîtrise d'œuvre

Madame le Maire signale une erreur au niveau du montant annoncé, le coût des travaux pour la requalification de la rue Guillet est estimé à 400 000 € HT hors maîtrise d'œuvre.

Monsieur Jean-François CHARRIER informe que les enjeux pour la liaison douce entre l'ancienne Gare de la commune (voie verte) et le bourg en partenariat avec l'intercommunalité, les enjeux étant la sécurisation routière et la facilitation des mobilités. Le coût des travaux prévisionnels est en chiffrage et étude auprès de l'intercommunalité. Au titre du développement des services au public, il y a l'opération de l'espace de glisse dont le détail a déjà été évoqué, toutefois une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif sera signée par le porteur de projet et les utilisateurs de l'équipement précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. Le Conseil Départemental a émis un avis favorable pour être cosignataire de cette convention via l'animation départementale et les associations locales. Le coût prévisionnel est basé sur ce qui a été voté en 2022 : 9 900.00 € pour les études, 21 247.24 € pour l'assistance à maîtrise d'œuvre avec Atelier 360 et 243 630.00 € pour les travaux dont l'étude acoustique. Ce budget risque d'être revu à la hausse pour le budget 2023.

La municipalité a fait le choix de construire un nouveau pôle élémentaire en plein cœur du complexe sportif Philippe TOUZOT en lieu et place du terrain engazonné actuel. Pour ce faire, il a été proposé de réaliser un nouveau terrain de football de grand jeu à proximité immédiate du futur pôle élémentaire. Au regard des derniers éléments climatiques, de la sécheresse récurrente et des restrictions d'eau, il a été convenu que ce terrain serait en synthétique.

Le cout prévisionnel des travaux est 650 000 € HT hors maitrise d'œuvre.

Enfin l'opération de requalification et végétalisation du cimetière, la municipalité s'est engagée dans un projet de requalification écologique du cimetière situé dans l'hyper centre.

Le coût des travaux prévisionnels est compris entre 200 000 € et 250 000 € HT hors maitrise d'œuvre.

Madame le Maire précise que dans l'énoncé de ces opérations, il n'est pas demandé de valider le budget inscrit et que ce sont des coûts prévisionnels. Les finances de la Commune étant limitées, le Conseil sera peut-être amené à faire des choix. Cette délibération permet de faire acte de candidature et de solliciter des subventions pour ces équipements. Au moment du vote du budget 2023, il faudra mettre à jour le Plan Pluriannuel d'Investissement. En fonction des opportunités, des projets peuvent être avancés ou décalés, notamment les travaux de voirie de la Chênée qui ont été réalisés alors qu'ils n'étaient pas prévus en 2022. Il s'agit de valider ces principes dans le cadre de l'AMI cœur de bourg pour solliciter les subventions.

Monsieur Éric GAUTRON demande pourquoi l'opération de la liaison douce entre la Goulière et le bourg a été retirée de ce plan AMI.

Madame le Maire indique que la liaison douce entre la Gare et le bourg est perçue prioritaire par l'intercommunalité dans le sens où elle relie le bourg à un village qui sera probablement doté d'un futur équipement public qui est la Gare. Il s'agit ici d'un périmètre prévisionnel qui a été soumis au Département mais qui n'est pas encore validé. Le Département engage les communes à réfléchir à leur cœur de bourg afin de déterminer un Plan Guide Opérationnel (PGO) sans lequel il n'y aurait pas de subvention.

Pour compléter cette information, le Département subventionne soit par le biais du Soutien Aux Territoires (SAT) (les écoles, la mobilité, les actions sociales et le numérique) soit en participant jusqu'à hauteur de 50 % du coût des travaux pour un équipement qui a été retenu dans le cadre d'un AMI. La Commune a pu en bénéficier sur l'opération de la liaison douce de la Bérangerie. Le Département a pour le moment retenu les travaux de la rue Julienne DAVID, la rue du 3 Aout 1944, le Tiers-Lieu, la médiathèque et au fur et à mesure des avancés du PGO.

La liaison douce Gare-Bourg, fait partie du périmètre AMI alors que celle de la Goulière-bourg est en dehors du périmètre AMI. Lorsque la commune sera prête pour lancer ce dossier, il sera subventionné par le département au titre du SAT.

Madame Louise DRÉAN demande si la commune va chercher des solutions écologiques et plus sécurisantes concernant le projet du terrain synthétique.

Madame le Maire informe qu'aucune décision n'a été arrêtée. Des visites de terrains synthétiques avec des solutions écologiques comme le noyau d'olive, le liège ou le coton recyclé sont prévues afin d'avoir un avis des utilisateurs sur ces nouveaux composants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, FAIT acte de candidature et SOUMET les huit opérations suivantes dans l'AMI cœur de bourg et dans le contrat à signer avec le Département :

- L'élaboration du Plan Guide Opérationnel (PGO)
- La construction d'une bibliothèque-médiathèque
- La création d'une plateforme multimodale et sécurisation des carrefours RD9/Tourmentinerie/P.TOUZOT avec accès au nouveau pôle élémentaire
- La requalification de la rue Guillet en entrée du cœur de bourg
- La requalification et la végétalisation du cimetière
- La liaison douce Gare-Bourg
- La création d'un skate-park, d'un pumtrack et les aménagements paysagers
- La création d'un terrain de football synthétique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental selon l'avancée des projets inclus dans le plan.

4. Travaux

Signature du protocole transactionnel suite aux travaux du cœur de bourg

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que la commune de Saint-Mars-du-Désert a lancé une opération de travaux d'aménagement du centre bourg en 2013. Par acte d'engagement en date du 20 janvier 2015, la Commune a confié l'exécution des travaux du lot 1 à la société EUROVIA ATLANTIQUE. Les travaux de la tranche n° 2 ont d'abord été réceptionnés avec réserves avant leurs levées en décembre 2019. Le maître de l'ouvrage, postérieurement à la réception, a constaté l'existence de désordres affectant l'ouvrage (Décollement des dalles béton, Fissuration de béton, dégradation des dalles granits, dégradation d'une surlargeur). La Commune a donc lancée une expertise sans aller jusqu'au jugement, c'est-à-dire qu'un accord a été trouvé avec l'entreprise à l'amiable. La société EUROVIA accepte de procéder à la réparation des désordres en nature s'agissant du décollement des dalles bétons occasionnant des nuisances sonores aux riverains avant le 31 décembre 2022 sous peine de devoir verser à la commune une indemnité de 900 € TTC. Il a été convenu de faire une fissuration entre le trottoir et la dalle béton afin d'arrêter les vibrations. C'est un essai, si les riverains sont satisfaits de cette solution la procédure s'arrête, si ce n'est pas efficace et qu'aucune autre solution n'est trouvée, une assurance décennale nous permet de retourner en procédure plus tard. C'est le point le plus litigieux de cette affaire.

Les sommes suivantes seront versées à la commune par moitié par la société EUROVIA et par la société A2I Infra qui est la maîtrise d'œuvre :

- Les travaux réalisés en urgence par la commune : 12 516.00 € TTC
- Les travaux de réaménagement carrefour : 9 900.00 € TTC
- Les frais d'expertise judiciaire : 2 634.44 € + 4 936.18 € TTC
- La reprise dalle granit : 24 560.00 € TTC
- Les frais d'avocat : 7 753.38 € TTC

Donc EUROVIA doit verser 31 150.00 € et A2I Infra 31 150.00 € ce qui donne un total de 62 300.00 €.

Madame le Maire précise que ce dossier a commencé sous le mandat précédent. Tous les membres du Conseil n'étaient pas au courant de cette procédure d'expertise sur cette partie de la voirie. Le problème étant que lorsque des poids lourds empruntent cette partie de la route, des dalles de béton entraînent des répercussions sonores et des vibrations dans deux maisons de la rue du 3 aout. Cette désolidarisation entre la dalle béton et le trottoir devrait permettre d'arrêter ces nuisances.

La commune n'a pas voulu aller jusqu'au jugement car c'est une procédure lourde et qui prend du temps, alors que les riverains subissent ces répercussions quotidiennement et que cela représente un coût au vu des montants engagés dans les frais d'avocats. Le fait d'avoir trouvé cet accord amiable devrait permettre de solutionner ces problèmes rapidement. Le protocole transactionnel est la meilleure solution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les conditions essentielles du protocole transactionnel relatif aux désordres affectant les travaux d'aménagement du centre bourg, AUTORISE Mme le Maire à signer le protocole transactionnel et AUTORISE Mme le Maire à signer, le cas échéant, les actes nécessaires à l'exécution du présent protocole.

5. Finances

5.1) Tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2023 hors famille-éducation

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que la Commission des affaires générales s'est réunie sur deux séances afin de retravailler les tarifs municipaux. En effet, ces derniers n'ont pas été revus depuis 2017 voire 2015 pour les locations de salles (dû d'abord au mouvement des gilets jaunes puis au COVID). Traditionnellement, l'évolution des tarifs suivait l'évolution de l'inflation.

Ces modifications de tarifs peuvent entraîner des modifications des règlements intérieurs des structures ou services municipaux.

Concernant le cimetière, le tarif proposé pour les cavurnes avec plaques était de 461.32 € en 2017 et il a été proposé d'augmenter le prix à 835.00 € qui correspond au prix de revient pour la commune. Seulement il ne reste que quatre cavurnes avec plaques et ces nouveaux tarifs ne sont pas attractifs comparés aux cavurnes sans plaque qui sont au prix de 335.00 €. Il est proposé de rester au tarif de 2017 pour ces quatre cavurnes, ces tarifs seront revus à la fin de l'aménagement du cimetière.

Il n'y a aucune modification pour les tarifs de la bibliothèque.

Pour le droit de place et occupation du domaine public, les tarifs étaient pratiqués au trimestre, il est proposé de les appliquer à la séance, pour les commerçants du mercredi matin le nouveau tarif est de 0.70 €/séance et de 0.80 €/séance pour les commerçants occasionnels.

Les frais de garde-capture d'un animal ont été arrondis, en passant de 45.00 € en 2009 à 50.00 € aujourd'hui et pour les interventions avec la société Sous mon aile cela évolue de 57.00 € à 60.00 €.

Les tarifs du busage sont restés les mêmes et les ventes diverses ont seulement été arrondies.

Les locations de matériel ont été augmentés de 3% comparés à 2017.

Pour la location de l'espace Malraux, les tarifs ont été arrondis à l'euro supérieur et a été ajouté la sépulture civile qui n'existait pas à 150.00 €.

Aucun ajout n'a été fait pour la location de la salle Cadaran, les tarifs ont été arrondis à l'euro supérieur et pour la salle des Myosotis, un tarif d'une journée pour les personnes hors commune a été ajouté ainsi qu'un forfait sépulture à 80.00 € comme pour la salle Cadaran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les nouveaux tarifs communaux pour l'année tels qu'annexés en pièce jointe.

5.2) Convention de gestion budgétaire avec l'Association Syndicale des Plaines de Mazerolles (ASPM)

Madame le Maire indique que la municipalité est vice-présidente de l'association suite à des changements opérés cette année. Mr Xavier LEPREVOST siège en tant que titulaire et vice-président ainsi que Mr Éric VANDAELE qui est membre suppléant. Jusqu'à présent, la comptabilité de l'association était assurée par le Trésor Public de Nort-sur-Erdre, après discussion avec les services de la trésorerie et afin de simplifier les opérations comptables, il a été proposé que ce soit la commune de Saint-Mars-du-Désert qui assure cette gestion budgétaire et comptable. Ceci implique quelques coûts conformément au détail de la note de synthèse à savoir :

- 660.00 € TTC de création informatique du budget
- La signature électronique qui reste à chiffrer et dont le devis est en cours
- Un forfait annuel de 1 000.00 € pour une mise à disposition du personnel. Ce montant de réévalué au réel du temps passé à cette gestion budgétaire.

Monsieur Xavier LEPREVOST ajoute qu'il y aura seulement une quinzaine d'écritures comptables à prendre en charge dans l'année.

Madame le Maire remercie Monsieur Xavier LEPREVOST et Monsieur Éric VANDAELE pour un travail au sein de l'association. La domiciliation de la comptabilité en mairie va permettre d'être plus réactif et va offrir une complète transparence de ses finances.

Madame Céline MARTINEAU demande si le forfait des 1 000.00 € pour la mise à disposition du personnel est une estimation.

Madame le Maire informe qu'il s'agit d'un estimatif donné par la trésorerie de Nort-sur-Erdre et qui sera réévalué en fonction du temps de travail qui comprend le passage d'écritures, le prise en charge de mandats, des courriers et peut-être l'élaboration et le suivi du budget avec le bureau.

Monsieur Éric GAUTRON demande pourquoi l'association ne fonctionne pas comme une association classique avec un trésorier qui gère les finances.

Monsieur Xavier LEPREVOST informe qu'il s'agit d'une association particulière car c'est une association syndicale autorisée par la préfecture et donc une délégation de service public. L'argent géré est celui du Trésor Public, l'association ne possède pas de compte en banque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention budgétaire en la Commune et l'Association Syndicale des Plaines du Mazerolles pour la gestion par la commune de la comptabilité et du budget de l'ASPM et AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention et tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

6. Urbanisme

6.1) Acquisition des parcelles AE 159, 160 et YA 233

Monsieur Frédéric BOISLEVE informe qu'il a été constaté qu'un abribus avait été implanté il y a plusieurs années sur un terrain appartenant à des propriétaires privés, sur les parcelles AE 159 et AE 160. Par ailleurs, afin d'installer un abri vélo à proximité de cet abribus, la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle YA 233, d'une superficie de 10m². Ces parcelles se situe sur le village du Longrais comme indiqué sur les plans annexés à la note de synthèse.

Afin de régulariser la situation sur le plan foncier, il a été convenu avec les propriétaires que la commune achèterait ces parcelles, pour une surface de 45m² au prix de 10€/m² soit 450€ au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'acquisition des parcelles AE 159, AE 160 et YA 233 d'une superficie de 45 m² au prix de 10 €/m² et AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

6.2) Déclassement de délaissés communaux – parcelles ZT 441 et 442

Monsieur Frédéric BOISLEVE indique que considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de circulation ou de stationnement, et qu'une enquête publique n'est donc pas nécessaire et dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Julienne David, il est apparu qu'une partie du domaine privé de propriétaires empiétait sur le domaine public. Il s'agit des parcelles ZT 441 (6m²) et ZT 442 (2m²). Il a été convenu avec les propriétaires d'un échange de parcelles à titre gracieux. Pour procéder à la cession de cette emprise, il est nécessaire d'engager le déclassement des parcelles ZT 441 et 442 d'une surface de 8m². Une délibération sera ensuite prise afin d'approuver les conditions de la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le déclassement des parcelles ZT 441 et 442 d'une surface de 8 m² et AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

6.3) Exclusion temporaire du droit de préemption – le Bois Briand IV

Monsieur Frédéric BOISLEVE informe que les travaux concernant le lotissement du Bois Briand IV ont commencé et que va suivre la commercialisation des terrains. Le but de la délibération est de faire exemption du droit de préemption pour chacun des lots du lotissement, car la Commune ne préemptera pas, cela évitera qu'à chaque signature d'achat des terrains chez le notaire la demande de préemption soit faite auprès de la mairie. Il est donc proposé d'exclure les ventes issues du lotissement « Bois Briand IV » du périmètre d'intervention du droit de préemption urbain de la Commune et ce pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, EXCLUT les ventes issues du lotissement « Bois Briand IV » du périmètre d'intervention du DPU, selon le plan joint en annexe, et ce pour une durée de trois ans.

7. Vie Culturelle et associative

Avenant à la convention avec l'école de musique intercommunale (EMI) et subvention complémentaire pour la rémunération du directeur de l'établissement

Monsieur Clément LECOMTE informe que l'objectif de cet avenant est de financer le fonctionnement de l'école de musique à hauteur de 4 366.00 € et de subventionner le poste du directeur. L'école est passée de 140 à 267 élèves aujourd'hui. Plusieurs ateliers se sont donc ouverts et un calcul de cotisation par quotient familial a été mis en place pour les inscriptions afin de démocratiser l'accès à la musique.

Madame le Maire indique que l'école de musique est partagée avec quatre communes qui sont Petit-Mars, Nort-sur-Erdre, Saint-Mars-du-Désert et les Touches. Le calcul de la partie financière demandée est fait au prorata du nombre d'habitants. Une réunion est organisée le 28 novembre prochain afin de faire le bilan du recrutement du directeur et peut-être de revoir la participation financière des communes. La commune de Saint-Mars-du-Désert compte une trentaine d'élèves qui sont adhérents et ce chiffre s'accroît.

Monsieur Clément LECOMTE précise que l'école de musique est intercommunale mais pas communautaire, la CCEG n'intervient pas dans cette convention.

Monsieur Gérard LEFEL demande des précisions sur les répartitions indiquées, constatant qu'il y a une erreur de calcul.

Madame le Maire informe que la commune de Nort-sur-Erdre a une participation plus importante qui se justifie par le fait que l'association est basée sur leur territoire. Elle compte plus d'adhérents et ne souhaite pas la dissolution de celle-ci, les élus Nortais ont proposé de prendre en charge un pourcentage plus conséquent afin que l'association perdure. Les règles ont été définies pour la première fois avec quatre communes et pourraient être revues lors de prochaines rencontres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec l'EMI jusqu'au 31 décembre 2022 ainsi que la subvention complémentaire à l'école de musique intercommunale qui correspond à la participation au financement du poste de directeur d'établissement, à hauteur de 4 366.00 € correspondant au montant annuel de 2022 de 3 275.00 € et au prorata de

4/12^{ème} de l'année 2021 à savoir 1 091.00 €, PREND ACTE que ces subventions feront l'objet d'une décision modificative sur le budget 2022 et ARRÊTE le montant du tableau annuel 2022 des subventions en y intégrant la subvention complémentaire de 4 366.00 €

La séance est levée à 20h15.

Barbara NOURRY



Maire de Saint-Mars-du-Désert

Armelle GEHIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Secrétaire de séance